



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Arrêté n°DDT-SAER-2026-126-0003**  
**ordonnant au lieutenant de louveterie la destruction à tir des corbeaux freux  
et corneilles noires occasionnant des dégâts**

**Le Préfet de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427.1 à L 427.3, L 427.6 et R 427.1 à R 427.4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024366-0001 du 31 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'AUBE ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2025069-0001 du 10 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2025251-001 du 8 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire relative aux lieutenants de louveterie ;

VU la demande d'intervention de la mairie de SAINT-LYE ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : M. Serge VAVON, lieutenant de louveterie de la circonscription n°7 ou son suppléant (désigné conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 susvisé), est chargé de détruire, sur le territoire de la commune de SAINT-LYE, dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 ci-après, les corbeaux freux et corneilles noires susceptibles de causer des dommages.

**Article 2 : Période autorisée**

Ces destructions seront réalisées du 7 mai 2026 au 7 juin 2026, l'opportunité du choix des heures, lieux et jours de l'intervention étant laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie responsable des opérations.

**Article 3 : Modalités d'exécution**

M. Serge VAVON est chargé de détruire à tir, et de jour seulement, les corbeaux freux et corneilles noires classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par l'arrêté ministériel du 3 août 2023 susvisé, le tir ou la destruction d'autres espèces d'oiseaux ou de mammifères étant strictement interdits.

M. Serge VAVON ou son suppléant pourra si nécessaire désigner des tireurs, munis d'un permis de chasser dûment validé pour la saison cynégétique en cours, en nombre suffisant pour l'assister et assurer le succès de sa mission.

**Article 4 : Information**

M. Serge VAVON avisera de la réalisation de ses interventions, au moins 48 heures à l'avance, les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse des terrains concernés, les Maires des communes concernées ainsi que le Commandant de la Brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Il préviendra également, via l'application internet de la louveterie, au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu de chaque opération, la Direction départementale des territoires ainsi que la garderie de l'Office français de la biodiversité.

**Article 5 : Justificatifs**

Pendant toute la durée des opérations, M. Serge VAVON devra être porteur du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des agents habilités en matière de police de la chasse.

**Article 6 : Compte rendu**

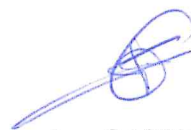
Le lieutenant de louveterie responsable établira avant le 17 juin 2026 un compte rendu d'exécution des opérations qu'il aura menées en précisant pour chacune d'elle le nombre d'animaux vus, tués et leur destination.

Ce rapport sera saisi sur l'application internet de la louveterie.

**Article 7 :** M. Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie concerné et dont copie sera adressée à MM. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'AUBE, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi qu'au maire de la commune de SAINT-LYE.

Troyes le 6 mai 2026

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du service agriculture  
et espace rural



Luc GASPARD